



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame GUIBERT**  
**Délibération numéro :**  
**2022/111**  
**Festival des Templiers**  
**- Convention de**  
**partenariat entre la**  
**Ville, la Communauté**  
**de Communes Millau**  
**Grands Causses,**  
**l'Office de Tourisme**  
**Millau Grands Causses**  
**et Templiers Events**  
**2022-2026**

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022  
La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.2121-29 et L 2311-7,*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui prévoit que le versement de subvention à des organismes de droit privé, doit faire l'objet d'un conventionnement quand le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,*

*Vu la délibération n° 2021/236 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022,*

*Vu la délibération n° 2021/238 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 portant sur les subventions assorties de conditions d'octroi du budget principal 2022,*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220607-2022DL111-DE  
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

*Vu la convention ci-annexée,*

*Vu l'avis de la commission Sports du 19 mai 2022,*

L'association Templiers Events organise la 27ème édition du Festival des Templiers du 20 au 23 octobre 2022 à Millau. Il s'agit d'une compétition internationale de trail, qui rassemblera 13 500 coureurs sur 14 épreuves différentes, et plus de 20 000 personnes en comptant leurs accompagnateurs, susceptibles de découvrir la région et d'y revenir ultérieurement. L'évènement accueille également le salon du Trail, qui regroupe les organisateurs des principales épreuves françaises ainsi que de nombreux équipementiers.

Il s'agit donc d'un fort évènement médiatique qui représente à la fois un support dynamique de communication économique et touristique mais aussi un excellent outil de promotion du territoire.

La Ville de Millau, l'Office du tourisme de Millau Grands Causses et la Communauté de Commune Millau Grands Causses proposent de mettre en œuvre une politique de partenariat avec l'association Templiers Events, en concluant une convention pluriannuelle d'objectifs afin d'accompagner cette dernière dans la réalisation de cet évènement au titre de son rayonnement.

Il est proposé de signer une convention de partenariat cadre de cinq ans, de 2022 à 2026, entre la Ville, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses et l'association Templiers Events fixant les engagements des parties et notamment le financement direct de la Ville à hauteur de 20 000 € par an et la valorisation de la mise à disposition de ses moyens techniques et humains à hauteur de 45 224 €.

Ce partenariat pluriannuel se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs à réaliser,
- des moyens financiers et techniques alloués par les collectivités territoriales,
- la mise en place d'une évaluation annuelle commune des actions réalisées

L'organisation et le calendrier de chaque édition font l'objet d'un cahier des charges annuel, celui pour l'année 2022 sera annexé à la convention, à l'instar des éditions suivantes par le biais d'avenants annuels.

Cette convention fera l'objet d'avenants d'objectifs et de moyens annuels et chaque session du festival des Templiers fera l'objet d'une évaluation annuelle visant à vérifier que la manifestation répond aux objectifs suivants :

- ⌘ qualité de l'évènement,
- ⌘ augmentation de la notoriété du territoire,
- ⌘ retombées économiques,
- ⌘ retombées médiatiques,
- ⌘ communication sur le partenariat et sur la marque de territoire,
- ⌘ poursuite de la démarche « éco-manifestation » par l'organisateur,
- ⌘ innovation et l'expérimentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1. D'APPROUVER** les termes de la convention 2022-2026 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, l'Office de Tourisme et l'association Templiers Events qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
- 2. D'HABILITER** Madame la maire ou son représentant délégué à réajuster le cas échéant les annexes ci-jointes à la convention d'objectifs visant à organiser les modalités techniques du partenariat envisagé,
- 3. D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention et ses annexes, les avenants à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération et à accomplir toutes les démarches en découlant.
- 4. D'IMPUTER** les crédits correspondants au BP 2022 - TS 124 - Fonction 40 - Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.